

Le Président de la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer



- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2252-1 à 2252-5,
- VU** Les statuts de la Communauté de Communes, notamment l'appui au développement des activités économiques liées à la pêche en matière de soutien à l'installation, de développement de la ressource et de promotion et soutien de la filière prenant en compte le développement durable.
- VU** La délibération 2014-163 du 22 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté de communes Granville Terre et Mer
- VU** L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19
- VU** La demande de renouvellement de la caution adressée par la Coopérative Granvilmer

Considérant le rôle que joue la Coopérative Granvilmer dans le fragile équilibre de la filière pêche, d'autant plus dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19

Considérant que le renouvellement de ce soutien financier est une condition indispensable à la proposition du crédit de campagne faite par le Crédit Maritime

Considérant que la santé financière de la coopérative implique nécessairement la contraction d'un crédit de campagne,

**ARRÊTÉ N° 2020-DG-21
PORTANT CAUTIONNEMENT DU CRÉDIT DE
CAMPAGNE 2020 DE LA COOPÉRATIVE
GRANVILMER**

ARRETE

ARTICLE 1

Il est décidé le renouvellement de la caution de Granville Terre et Mer au crédit de campagne 2020, accordé par le Crédit Maritime à la Coopérative Granvilmer, limité à 50% de son montant, soit 175 000 €. La durée de cette garantie est fixée à un an, à compter de la signature de l'acte de caution.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera notifié à tous les membres de l'assemblée délibérante et fera l'objet d'une information à la plus proche réunion de cette assemblée.

ARTICLE 3

Monsieur le Président, Madame la Directrice des Services de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et Monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Prefet.

Fait à Granville, le 26/05/2020

Document signé électroniquement